



## ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union d'un même produit biocide / d'une même famille de produits

### Vu le Règlement d'exécution (UE) 2023/753 de la Commission:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le meta SPC:

**C(M)IT/MIT formulations - Famille de produits biocides - Meta SPC 1** est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution N°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOLENIS SWITZERLAND GMBH

Numéro BCE: 558938843

MÜHLENTALSTRASSE 38

CH 8200 SCHAFFHAUSEN

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE

- o Spectrum™ RX6804 MICROBIOCIDE

- o Spectrum™ PR3126 PRESERVATIVE

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0025678-0000 1-1

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 2,2% - 6,5%
---

- Types de produit et usages en vue duquel le meta SPC est autorisé:



**6 Protection des produits pendant le stockage**

Exclusivement autorisé pour la conservation de réseaux de polymères et latex lors de leur fabrication, stockage et transport, pour la conservation de boues minérales et pigments inorganiques des peintures, revêtements et du papier, ainsi que pour la conservation des fluides fonctionnels (hors additifs pour carburants) en système clos, par application manuelle et automatisée

**11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication**

Exclusivement autorisé comme traitement préventif et/ou curatif par application manuelle et automatisée, en système clos ou ouvert, pour la conservation de liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement à recirculation fermés de procédés industriels, dans les filières textiles et traitement du cuir et photo, dans les cabines de peinture et les systèmes de revêtement par électrodéposition, dans les systèmes de solutions de fontaine ; également pour la conservation de liquides utilisés dans les pasteurisateurs non alimentaires, les bandes transporteuses et les laveurs d'air, dans les systèmes de chauffage à recirculation fermés et les tuyauteries associées et dans les petits systèmes de refroidissement à recirculation ouverts, ainsi que pour la conservation de polymères utilisés dans les procédés des champs pétrolifères

**12 Produits anti-biofilm**

Exclusivement autorisé comme traitement slimicide dans le processus de désencrage de la pâte et du papier ainsi que dans la phase humide du processus de fabrication du papier, et en tant que traitement préventif pour contrôler le bio-encrassement des membranes industrielles RO/NF après nettoyage CIP, en système clos, par dosage manuel et automatisé

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 12 mois
- Organismes cibles:
  - o Legionella pneumophila
  - o Bactéries (Bactéries anaérobies et aérobies)
  - o Levures (Levures)
  - o Moisissure (Champignons)
  - o Algues (algues vertes et cyanobactéries)

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant C(M)IT/MIT formulations - Famille de produits biocides - Meta SPC 1:

SOLENIS SWITZERLAND GMBH, CH

- Fabricants Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

Thor GMBH, DE

Thor Quimicos de México, SA de CV, MX

TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

JIANGSU FOPIA CHEMICALS CO., Ltd, CN

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom C(M)IT/MIT formulations - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation EU-0025678-0000.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des

1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et  
 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Appareil de respiration	Respirateur approprié à la substance/activité si la ventilation est inadéquate	Autre	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Protection des yeux pendant les phases de manipulation du produit (mélange et chargement)	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants de protection résistants aux produits chimiques, Butyl - 0.7 mm / Nitril (NBR) - 0.4 mm, pendant la phase de manipulation du produit (mélange et chargement)	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4) imperméable au produit biocide	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Autorisation de l'Union d'un même produit biocide / d'une même famille de produits, avec effet rétroactif à partir du 03/05/2023

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(*Par A.M. 17/05/2019*)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: